

CCAS de Bordeaux
Direction Générale Solidarité et Citoyenneté



Frigos partagés

15/04/2024 au 31/05/2024

APPEL A CANDIDATURES

REGLEMENT DE PARTICIPATION

Préambule

Chaque année en France, en moyenne 30 kg de déchets alimentaires par personne sont jetés, dont 7 sont encore consommables, soit l'équivalent d'un repas par jour et par personne. Cela représente plus de 6 millions de tonnes de déchets pour l'ensemble des foyers français. La phase de consommation représente ainsi à elle seule 33% du gaspillage alimentaire.

Par ailleurs, selon l'Insee, en 2021 en France, 9,1 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté. Le Comité national de coordination de la lutte contre la précarité alimentaire (Cocolupa) estime à sept millions le nombre de personnes en situation de précarité alimentaire.

La sécurité alimentaire de tous et toutes et la lutte contre le gaspillage alimentaire constituent des enjeux sociétaux auxquels les institutions nationales et locales se doivent d'apporter des réponses.

Dans le cadre des feuilles de route Bordeaux Terre de Solidarité et Bordeaux Recettes d'Avenir, la Ville de Bordeaux et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) s'engagent dans une politique volontariste de résilience et de solidarité alimentaire.

Depuis 2018, la Ville de Bordeaux a expérimenté la mise en place de plusieurs frigos accessibles sur l'espace public, visant à lier lutte contre le gaspillage alimentaire et solidarité alimentaire.

En mai 2023, la Ville de Bordeaux a lancé la deuxième édition de son budget participatif sur la thématique « Ensemble et solidaires ». Les personnes de 7 à 120 ans en lien avec Bordeaux ont pu proposer des projets d'intérêt général et d'investissement visant à contribuer au développement des liens sociaux et de la solidarité. Parmi les 121 projets déposés, 34 projets ont été retenus. Le projet « Frigos solidaires » en fait partie, et cet appel à projets vise à déterminer les conditions de sa réalisation, dans l'objectif de mailler le territoire de la Ville de Bordeaux avec des frigos partagés qui participeront à la réduction du gaspillage alimentaire.

Article 1 : Conditions d'admission

Cet appel à candidatures vise à financer un porteur de projet pour la fabrication et l'installation de frigos partagés sur le territoire de la ville de Bordeaux à hauteur de 15 000 €.

Peuvent faire acte de candidature les structures ayant déjà expérimenté au moins un frigo partagé ou ayant participé à ce type de démarche.

Article 2 : Cahier des charges

Le frigo partagé permet à tout habitant de déposer les aliments qui ne seront pas utilisés mais qui sont encore consommables afin que toute personne puisse les récupérer pour ses besoins personnels. Ce frigo s'adresse donc à l'ensemble des Bordelais. Il est ouvert à tous et en libre-service.

Le frigo devra être composé de deux parties :

- Une partie garde-manger qui peut accueillir les denrées sèches, avec idéalement une porte vitrée en plexiglass qui permet de voir l'intérieur du compartiment ;
- Un réfrigérateur qui accueille les denrées périssables et qui doit être muni d'un thermomètre afin de vérifier quotidiennement la température. Il devra comporter un affichage accessible des règles de fonctionnement.

Le caisson extérieur du frigo devra être résistant aux intempéries et de préférence en matériau non-inflammable afin de prévenir le risque incendie. Le porteur de projet devra pouvoir apporter des garanties en cas d'éventuelles dégradations.

Le financement prendra en compte la conception du frigo mais aussi la sécurisation de son installation. Le porteur du frigo devra formuler une proposition propre à garantir une prévention des risques d'intoxication alimentaire et établir explicitement les responsabilités à chaque étape du projet.

Article 3 : Présentation des dossiers et calendrier

- **Présentation des dossiers**

Le dépôt des dossiers est ouvert du lundi 15 avril 2024, date de publication de l'appel à candidatures sur le site internet de la Ville de Bordeaux, au vendredi 31 mai inclus. Le dossier est à transmettre par mail à mo.scouarnec@mairie-bordeaux.fr.

Pour être recevables, les candidatures doivent comporter un dossier descriptif et illustré du projet établi et signé par le(s) porteur(s) de projet.

Tous les projets, quelle que soit leur envergure, seront étudiés s'ils remplissent les critères ci-dessus.

Les candidats veilleront à présenter :

- Une fiche synthétique de leur(s) structure(s) ;
- Une description détaillée du projet ou de l'action faisant mention d'une expérience préalable ;
- Un tableau de bord de suivi de l'action avec un budget prévisionnel.

A l'appui de leur présentation, les candidats peuvent indiquer les actions qu'ils ont déjà menées dans le domaine de la lutte contre le gaspillage alimentaire ou de l'alimentation durable, en précisant sur quel(s) territoire(s) ou quartier(s) de Bordeaux.

- **Le calendrier**

Le calendrier de cet appel à candidatures est le suivant :

- Dépôt des dossiers : du 15 avril au 31 mai 2024 inclus ;
- Comité de sélection du porteur de projet : du 3 au 14 juin 2024 ;
- Lancement du projet : à partir du 1^{er} juillet 2024.

Le premier frigo partagé devra être conçu et installé au plus tard le 31 décembre 2024.

Article 4 : Modalités de sélection

La Direction Générale Solidarité et Citoyenneté procèdera à une instruction technique, juridique et financière de la demande. Les candidats pourront être appelés à fournir des éléments complémentaires.

Les projets seront analysés selon les critères suivants :

- Pertinence du projet : adéquation avec le cahier des charges (*article 2*) ;
- Expérience démontrée sur les frigos partagés ;
- Niveau d'implication du partenaire dans le suivi du projet ;
- Garanties apportées en cas d'éventuelles dégradations
- Prévention des risques sanitaires et établissement d'un régime de responsabilités en cas d'intoxication.

Article 5 : Montant de l'appel à candidatures, modalités et communication

- **Montant de l'appel à candidatures**

Un budget global de 15 000€ est alloué à ce projet. La totalité du budget sera versée au porteur de projet retenu.

Il convient de noter que la subvention versée par la Ville de Bordeaux dans le cadre du présent appel à candidatures est ponctuelle. Elle s'inscrit dans le cadre du budget participatif 2023. Elle ne pourra être reconduite l'année suivante.

- **Modalités**

Le candidat retenu signera une convention d'engagement et de fonctionnement avec le CCAS de Bordeaux.

- **Communication**

Le lauréat s'engage à assurer la présentation des résultats de l'action et autorise le CCAS de Bordeaux et la Ville de Bordeaux à communiquer sur le projet et à le promouvoir.

Le lauréat autorise la Ville de Bordeaux et son CCAS à faire figurer son logo sur les frigos ainsi que sur tous les supports matériels qui pourraient être créés dans le cadre de cet appel à candidatures.

Le lauréat devra également faire figurer le logo du partenaire financier sur l'ensemble des documents qu'ils produiront dans le cadre du projet ainsi que sur les frigos.

Article 6 : Evaluation de l'action

Un compte-rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le CCAS se réserve le droit de demander au porteur de projet de fournir un retour d'expérience des frigos quelques mois après son installation.